



Protection décès

Par Garcia

Bonjour nous vivons en union libre et avons acheté 1 bien ensemble.
Nous avons 2 enfants chacun d'une première union
Comment faire pour se protéger du décès de l'un où l'autre
Mariage testament sans léser nos enfants

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous entendez par "protéger" et "sans léser". Vos enfants auront forcément droit à leur réserve héréditaire. Pour le reste, ce dont l'époux bénéficiera ne profitera pas aux enfants et vice-versa, donc il faut décider ce que chacun d'entre vous souhaite attribuer préférentiellement à l'autre par rapport à ses enfants.

Dans une logique de transmission, le PACS ou le mariage vous évitera les droits de succession qui sont de 60 % entre concubins.

Par Garcia

En fait un notaire nous a dit de nous marier et de faire une donation mais ça me donne le sentiment que mes enfants où celui de mon conjoint seront lésés

Par Isadore

Si vous ne faites rien, vos enfants hériteront de la totalité de vos biens en pleine propriété. Si vous transmettez une partie de votre patrimoine à un autre qu'eux, oui, ils seront forcément "lésés" par rapport à une situation où ils récupèrent tout.

Lorsqu'il y a mariage, la protection des enfants se fait forcément au "détriment" de l'époux et vice-versa. Comme je vous l'ai dit, ce que l'un aura les autres ne l'auront pas.

Pour le reste, à vous de voir comment équilibrer. La réserve de vos enfants est des deux tiers de vos biens, ça vous laisse un tiers à transmettre à votre convenance.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Comme dit par Isadore, pacs + testament, ou mariage, évitera au survivant, de lourds droits de succession.

Chacun ayant 2 enfants, ceux-ci recevront la succession de leurs parents respectifs, donc équité respectée
Il suffit de faire en sorte que le survivant bénéficie de l'usufruit de la part du premier décédé et les 4 enfants recevront leur part en pleine propriété à la disparition du second.

Par Garcia

Du coup que faire en plus du mariage pour que le survivant bénéficie de l'usufruit de la part du premier décédé ??
Desolee je n'y connais rien

Par Isadore

Bonjour,

Puisqu'il y a des enfants non communs, il faut faire un testament ou une donation entre époux qui prévoit l'attribution de l'usufruit au survivant, avec une préférence pour la donation entre époux.

Ce que vous a conseillé le notaire, en fait.

Par Garcia

Merci bien